



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Convocation du 24 mars 2025
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) : M. DENISOT Alexandre (procuration à Mme DE COCK Claire)

Excusé(s) : M. DENISOT Alexandre

Absent(s) :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire présente Chloé, qui a été recrutée par suite de la création d'un poste d'adjoint administratif en renfort au secrétariat de Mairie. Elle exerce ses fonctions tous les jeudis à Saulon-la-Rue en complément d'un poste à la Mairie de Noiron-sous-Gevrey.

Le compte rendu de la réunion du 03 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

I. Approbation du Compte de Gestion 2024 – Délibération n°2025-20

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur PRIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II. Présentation et vote du Compte Administratif 2024 – Délibération n°2025-21

Le Maire présente le Budget Primitif 2024, les Décisions Budgétaires Modificatives qui s’y rattachent ainsi que les résultats de l’exercice comptable 2024 pour le budget principal.

Le Maire se retire. Monsieur Philippe RUPIN, 1er adjoint, est nommé Président de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs 2024 qui se décomposent comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	441 661,70
	Réalisé	246 771,14
	Restes à réaliser	89 125,00

Recettes	Prévu	441 661,70
	Réalisé	269 482,22
	Restes à réaliser	77 655,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	810 337,00
	Réalisé	414 021,54

Recettes	Prévu	931 101,46
	Réalisé	971 103,30

Résultat de clôture

Investissement :	22 711,08
Fonctionnement :	557 081,76
Résultat global	579 792,84

III. Affectation du résultat – Délibération n°2025-22

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire, statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’année 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement 117 602,30
- un excédent reporté de : 439 479,46

Soit un excédent de fonctionnement 557 081,76

- un excédent d’investissement 22 711,08
- un déficit des restes à réaliser 11 470,00

Soit un excédent de financement de : 11 241,08

Le Conseil Municipal, à l’unanimité DÉCIDE d’affecter le résultat d’exploitation

RÉSULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2024 557 081,76

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE 0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT 557 081,76

RÉSULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTÉ 22 711,08

IV. Vote du taux des taxes – délibération n°2025-23

M. le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune le produit attendu des taxes pour 2025 à taux constant d'un montant de 437 505 € réparties comme suit :

Foncier bâti :	425 371 €
Foncier non bâti :	8 960 €
Taxe d'habitation :	3 174 €

Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale est amputé de **76 064 €** correspondant à la contribution de la commune par application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant réellement perçu par la commune est donc de **361 441 €**

L'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi 2025-127 du 14 février 2025 dispose que « pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. »

Il est proposé de maintenir pour 2025 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires selon les dispositions prévues par le CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Foncier bâti : 47,57 %
- Foncier non bâti : 40,18 %
- Taxe d'habitation : 11,84 %

V. Vote du Budget Primitif 2025 – délibération n°2025-24

M. le Maire présente le budget primitif 2025 tel que travaillé au cours de la réunion de travail avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2025 comme suit :

Investissement

Dépenses :	410 097,00
Recettes :	421 567,00

Fonctionnement

Dépenses :	999 617,92
Recettes :	1 075 533,76

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	499 222,00 (dont 89 125,00 de RAR)
Recettes :	499 222,00 (dont 77 655,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 999 617,92

Recettes : 1 075 533,76

VI. Correspondant défense : désignation d'un correspondant titulaire et de suppléant(s) - délibération n°2025-25

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a appelé aux volontaires pour la fonction de correspondant défense de la commune.

Il propose de procéder à la désignation d'un correspondant titulaire et de suppléant(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉSIGNE** M. Alexandre DENISOT, correspondant défense titulaire
- **DÉSIGNE** M. Eric DESQUIREZ et Mme Stéphanie CHAUDAT, correspondants défense suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.